

Arrêté n° 269 /MEF/DGTCP/DEMO du 17 JUIL 2017 portant
classification des Agences Comptables des Etablissements Publics Nationaux

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n°2014-336 du 5 juin 2014 relative aux Lois de Finances ;
- Vu la loi organique n°2014-337 du 5 juin 2014 portant Code de Transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- Vu le décret n° 2016-460 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu le décret n° 2016-600 du 03 août 2016 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Considérant les nécessités de service,

Direction de la Documentation
et des Archives
COURRIER ARRIVEE: Date: 31/07/17 05:12
SECRETARIAT
SDD: X
JDA:
See Qualité:
See RHM:
Divers:

A R R E T E

Instruction du Directeur: *Clement*

Article 1^{er} : Il est institué une classification des Agences Comptables des Etablissements Publics Nationaux (AC-EPN), au regard de leur volume d'opérations.

Article 2 : Les AC des EPN sont classées en trois (3) catégories tel qu'il suit :


1 ^{ère} CATEGORIE	2 ^{ème} CATEGORIE	3 ^{ème} CATEGORIE
AEJ ANASUR FDFP FFPSU INP - FHB ONDR ONS UNIV BOUAKE UNIV ABOBO ADJAME UNIV COCODY	AGEFOP ANRMP CED-CI CEI CEPICI CHU BOUAKE CHU COCODY CHU TREICHVILLE CHU YOPOUGON CIAPOL CIT CNDHCI CNP CNTS CRO CROU ABIDJAN 1 CROU ABIDJAN 2 CROU BOUAKE CROU DALOA ENA ENS ENSEA ESATIC FDTR FNLS FSDP HACA ICA INCI INFAS INFS INHP INJS INSAAC INSP IPCI IPNETP IRF ISTC LANEMA LNSP OIPR OISSU ONI ONP ONPC PALAIS CULTURE ABIDJAN SAMU SOGEPIE UNIV DALOA UNIV KORHOGO	AGEDI AIP AIRMS ANDE BIPIA CAIDP CIDFOR CN FEM CNAC CNA-CI CNDJ CNF COMNAT ALPC CPNTIC CRFLD CROU KORHOGO EIBMA FER-PALMIER INFJ INFPA LANADA OCPV OIPC OIPI ONAC ONAC-CI OSCS OSER PSP-CI Liquidation

Article 3 : Le présent arrêté fait l'objet de révision chaque trois (3) ans, le cas échéant.

Article 4 : Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet dès sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 17 JUIL 2017




Adama KONE

Ampliations

- SGG 1
- Cour Suprême 1
- MEF/CAB 1
- Tout service DGTCP 1
- JORCI 1